

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 16 mars 2021**

**Date de la convocation : 09/03/2021**

**Nombre de conseillers en exercice : 51**

**Etaient Présents :**

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Evelyne ZIBOURA.

**Ont donné pouvoir** : M. Jacques BOYER à Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Brigitte PHAM-CUC à Mme Annie DUTRON, M. Jean-Paul PHILY à Mme Martine FAÏTA.

**Absents suppléés** : M. Christian JANIN représenté par sa suppléante Mme Nadège NIVON, M. Denis PEILLOT représenté par sa suppléante Mme Réfija BABACIC, Mme Blandine VIDOR représentée par son suppléant M. Alain ORENGIA.

**Absent** : M. Malik MAOUCHE.

**Secrétaire de séance** : M. Nicolas HYVERNAT.

---

**OBJET** : **ENVIRONNEMENT** - Air Energie Climat : Etude de préconfiguration pour aider les particuliers à la modernisation du parc d'appareils individuels de chauffage au bois non performants

**Rapporteur** : Evelyne ZIBOURA

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Malgré une amélioration continue de la qualité de l'air depuis 10 ans, les seuils réglementaires de qualité de l'air sont dépassés de manière récurrente sur le bassin d'air lyonnais Nord Isère notamment ceux concernant les particules en suspension (PM2.5 et PM10). Sur le territoire de Vienne Condrieu agglomération, les valeurs réglementaires sont globalement respectées.

Il y a cependant un enjeu sanitaire plus que réglementaire de viser les valeurs recommandées par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). 58 000 habitants soit 66% des habitants de Vienne Condrieu Agglomération ont été exposés à un dépassement de la valeur moyenne annuelle recommandée par l'OMS pour les particules PM 2,5 (*source : diagnostic PCAET-VCA-donnée 2018*). De plus, 64 % des émissions de particules PM 2,5 sont issus du résidentiel et principalement du chauffage individuel au bois non performant qui contribue, lors des pics de pollution hivernaux, à hauteur de 75% des émissions.

Ainsi, le renouvellement des appareils de chauffage au bois non performants, associé à des actions visant à améliorer la qualité du combustible et à promouvoir les bonnes pratiques, constitue un levier efficace de réduction des émissions de particules fines.

La mise en place d'un fonds de renouvellement des appareils de chauffage au bois bûche non performants, soutenu l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) de 2016 à 2019 apparaît comme un moyen efficace de maîtriser et faire diminuer ces émissions. Afin de bénéficier de cette aide, le particulier doit procéder au renouvellement de son ancien appareil de chauffage au bois (antérieur à 2002) par un appareil de chauffage au bois performant (labellisé Flamme Verte 7\*) installé par un professionnel Reconnu Garant de l'Environnement (RGE) et s'engager à faire détruire son ancien appareil.

Mais le dispositif « fonds Air Bois » n'existe plus et est strictement réservé aux collectivités incluses dans un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA). L'intégration de notre EPCI dans le nouveau périmètre du PPA de Lyon peut nous rendre éligibles à une aide similaire de l'ADEME et de la Région jusqu'à :

- 70% pour l'étude de préconfiguration (étude obligatoire pour être éligible ensuite au fonds),
- 50 % pour l'aide à l'investissement,
- 50% d'aide au fonctionnement y compris communication.

L'Agglo n'a pas vocation à instruire les dossiers d'aides des particuliers en direct. Elle s'appuierait entièrement sur l'instruction assurée par l'opérateur qu'elle mandatera à cet effet.

Le déploiement de cette prime air bois serait utilement associé à une démarche plus globale de sensibilisation aux bonnes pratiques et à une incitation à la rénovation énergétique des logements. Elle serait ainsi une action de notre PCAET et de notre PLH.

Les objectifs et contenus de l'étude de préconfiguration seraient les suivants :

- Exposé des spécificités du territoire (nombre de dépassements, contribution du chauffage bois aux émissions sur le territoire, lien avec le PPA...);
- Etude quantitative et qualitative avec enquête obligatoire par un organisme compétent :
  - o Définition précise du parc d'appareils de chauffage au bois,
  - o Définition des pratiques et profils des usagers avec réalisation obligatoire d'une enquête,
- Investigation des fonctionnements possibles du futur fonds (critères d'éligibilité, restriction éventuelle de la cible, montant d'aide, structure porteuse, opérateur possible, animation autour du dispositif...);
- Définition des objectifs de renouvellement du parc (minimum requis de 150% du taux de renouvellement naturel), modalités de fonctionnement du fonds retenu et montage financier prévisionnel.

En première approche budgétaire, afin d'atteindre l'objectif minimal requis par l'ADEME d'un renouvellement de 6% du parc de foyers non performants, il s'agirait d'aider 110 foyers par an, ce qui représenterait un budget annuel d'investissement de 110 000 € et de 30 000 € en fonctionnement (communication, animation, instruction des dossiers), subventionnable à 50%.

La commission Air Energie Climat Biodiversité dans sa séance du 8 Février 2021 a émis un avis favorable à l'unanimité.

-----  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable de la commission Air Energie Climat Biodiversité dans sa séance du 8 Février 2021,

**VU** l'avis du Bureau Communautaire du 2 mars 2021,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le principe d'une aide aux particuliers pour la modernisation des appareils de chauffage au bois,

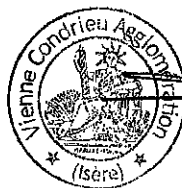
**APPROUVE** la proposition d'engager une étude de préconfiguration à cet effet,

**AUTORISE** Monsieur le Président à déposer les demandes d'aides auprès de l'ADEME et la Région,

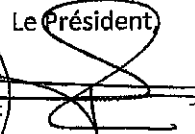
**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération publiée le 18 mars 2021

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Claude BOUR



Pour extrait certifié conforme  
Le Président



Thierry KOVACS